

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-464

WORK IN PORNIC – WIP
Gwenaëlle MOCAER - Bail dérogatoire

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;

CONSIDERANT la demande de Gwenaëlle MOCAER, gérante de l'entreprise LA BASSE-COUR, pour occuper un bureau au sein du Work In Pornic – WIP.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 8 d'une superficie de 16 m², loué en bureau relai avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé, au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04/11/2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241107-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 07-11-2024

Acte mis en ligne le 13-11-2024

Publication le : 07-11-2024